



ARRÊTÉ DU MAIRE N°233/2024
Forum des associations

Le Maire de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu l'intérêt général,
Considérant l'organisation du forum des associations,
Considérant que le bon déroulement du forum, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre le bon déroulement du forum des associations, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits durant la période du 6 septembre à 20h00 au 7 septembre 2024 à 14h00 :

- Parking de la place de l'Orme
- Grande Rue, de l'intersection RD 992/Grande rue à l'intersection rue de la Mairie/Grande rue

ARTICLE 2 Tout véhicule en circulation ou stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être soit verbalisé, soit enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

ARTICLE 3 La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services municipaux.

ARTICLE 4 M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel 01 et 74.
- à la Maire de Seyssel 01420.
- au centre technique de la commune de Seyssel 74910.

A Seyssel, le 16 août 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

